

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_26-DE
Reçu le 24/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 11 juin 2024
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 24 JUIN 2024
Affichée en mairie le :
Notification(s) éventuelle(s) le 24 JUIN 2024

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEURS
LISTE 6250570012

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Service achats publics, délégations de service
public et concessions
Délibération N° : DCM20240617_26

Rapporteur : Monsieur BERNARD
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Madame Alexandra DEY, Madame Priscilla HALIOUA, Monsieur Raphaël PALAYER, Monsieur Patrick VILLARDRY, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Sandrine BELOT, Madame Patricia CANESTRIER

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Le Comptable Public de Saint-Laurent-du-Var informe la commune qu'après avoir pris toutes les dispositions prévues par la législation en vigueur, il n'a pas été en mesure de procéder au recouvrement de certains titres de recettes.

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_26-DE
Reçu le 24/06/2024

OBJET : **ADMISSIONS EN NON-VALEURS, LISTE 6250570012**

006-210601233-20240617-DCM20240617_26-DE
REÇU LE 24/08/2024

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, suivant la liste n° 6250570012 détaillée ainsi qu'il suit :

Imputation détaillée	Montant restant dû
TLPE (2018-2019-2021)	1 991,80 €
Prestations scolaires (2014)	192,76 €
Loyers et charges (2018)	222,15 €
Fourrières (2012-2014-2015-2016-2017-2018-2020)	5 844,88 €
Jugement (2016)	224,44 €
Régularisation de charges association (2020-2021)	5 128,58 €

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et les poursuites à l'encontre du débiteur peuvent reprendre s'il revient à meilleure fortune.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines et Administration Générale » qui s'est tenue le 04 juin 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

RESERVER une suite favorable à la demande du Comptable Public d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant total de **13 604,61 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5 Madame CORVEST, Monsieur VILLARDRY, Monsieur ORSATTI, Madame BELOT, Madame CANESTRIER

RESERVE une suite favorable à la demande du Comptable Public d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant total de **13 604,61 €**.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2024 au Chapitre **65**, compte **6541**.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_26-DE
Reçu le 24/06/2024

AR Prefecture

OBJET : **ADMISSIONS EN NON-VALEURS LISTE 6250570012**

006-210601233-20240617-DCM20240617_26-DE

Recu Le 24/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA



AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_26-DE
Reçu le 24/06/2024